

RÈGLEMENT FINANCIER

POUR LE PRÉLÈVEMENT MENSUEL AUTOMATIQUE A L'ÉCHÉANCE POUR LE RÈGLEMENT DES FACTURES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Applicable pour les communes de :

Albertville, Bonvillard, Beaufort, Césarches, Cléry, Cevins, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Frontenex, Flumet, Grésy-sur-Isère, Hauteluze (hors Les Saisies), La Bâthie, La Giétaz, Montaille, Notre-Dame-des-Millières, Notre-Dame-de-Bellecombe, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Tournon, Tours-en-Savoie, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron (hors Les Saisies).

Contenu

1 Répartition des mensualités	2
2 Relevé des compteurs et facturation du solde	2
3 Remboursement de l'éventuel trop perçu	2
4 Changement de compte bancaire.....	2
5 Souscription du prélèvement automatique mensuel	2
6 Renouvellement du prélèvement automatique mensuel	3
7 Rejet de mensualité - Rejet de solde - Fin de la mensualisation	3
8 Particularités.....	3
9 Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours	3
10 Calendrier de mise en œuvre	3
10.1 Commune d'Albertville (hors Saint-Sigismond)	4
10.2 Communes d'Albertville Saint-Sigismond et Beaufort	4
10.3 Communes de Césarches, Montaille, Rognaix, Saint-Paul-sur-Isère et Tours-en-Savoie	5
10.4 Communes de Cléry, Frontenex, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey et La Bâthie	5
10.5 Communes de Cevins, Esserts-Blay, Grésy-sur-Isère et Notre-Dame-de-Bellecombe	6
10.6 Communes de Bonvillard, Notre-Dame-des-Millières et Sainte-Hélène-sur-Isère	6
10.7 Communes d'Hauteluze, Queige, Villard-sur-Doron.....	7
10.8 Communes de Crest-Voland, Cohennoz, Flumet, La Giétaz, Saint-Nicolas-la-Chapelle	7

1 Répartition des mensualités

Votre facturation annuelle est répartie en 10 mensualités :

- 9 acomptes mensuels
- 1 facture de solde (régularisation) établie sur la base d'une relève réelle du compteur

L'échéancier prévisionnel est présenté à l'article 10.

Le montant du prélèvement mensuel est égal à 80 % de votre dernière facture annuelle, divisé par le nombre de prélèvements.

Exemple : pour une facture annuelle de 200 €, montant retenu pour le prélèvement de 160 € annuel (80% de 200 €), pour un montant prélevé mensuellement de 16 € (160 € divisé par 10).

Cette disposition peut faire l'objet d'adaptations, avec une proratisation des échéances pour les abonnés faisant une demande de mensualisation en cours d'année.

Pour un premier abonnement, l'estimation de la consommation est fixée en tenant compte de vos indications (consommation habituelle, composition du foyer).

Le montant de votre mensualité sera prélevé le 10 de chaque mois (un délai est parfois variable selon les banques). Si votre consommation d'eau varie, notamment suite à la modification de la composition de votre foyer ou à d'éventuelles fuites d'eau, il vous sera possible de contacter le service eau assainissement afin d'ajuster le montant de vos acomptes.

2 Relevé des compteurs et facturation du solde

Votre compteur est toujours relevé une fois dans l'année au moins. L'index relevé à cette occasion doit permettre de déterminer le solde restant à prélever. Vous recevrez alors la facture de décompte sur laquelle seront déduits les acomptes déjà appelés.

L'échéancier suivant est indiqué sur votre facture de décompte.

3 Remboursement de l'éventuel trop perçu

Dans l'hypothèse où un trop-perçu a été encaissé par Arlysère, le remboursement du trop-perçu est réalisé par virement bancaire sur le compte bancaire de l'abonné enregistré par la collectivité. Le montant de vos prochains acomptes est alors réévalué.

4 Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit faire parvenir au service des eaux un relevé d'identité bancaire, accompagné du formulaire SEPA signé.

La réception de ces documents doit avoir lieu avant le 25 du mois précédent pour que le prélèvement soit réalisé sur le nouveau compte dès le 10 du mois suivant. Dans le cas contraire, la modification intervient un mois plus tard, et si un rejet venait alors à être constaté, il convient de vous reporter à l'article 7.

5 Souscription du prélèvement automatique mensuel

Pour souscrire au prélèvement mensuel, les abonnés devront renvoyer le formulaire SEPA signé, accompagné des pièces suivantes :

- Un relevé d'Identité Bancaire ou postal
- Une copie de la pièce d'identité de chacun des titulaires de l'abonnement, et du titulaire du compte bancaire sur lequel le prélèvement est demandé, si le titulaire est différent.

6 Renouvellement du prélèvement automatique mensuel

Sauf dénonciation d'une des parties formulée au plus tard 3 mois avant l'échéance annuelle, le présent contrat sera renouvelé par tacite reconduction.

Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

7 Rejet de mensualité - Rejet de solde - Fin de la mensualisation

L'abonné qui souhaite mettre fin au prélèvement mensuel en informe le service eau assainissement de manière écrite. Par ailleurs,

- Lorsque le service constate le rejet d'une mensualité, il en informe par courrier l'administré, en lui mentionnant le mode et le délai de régularisation.
- Il est mis automatiquement fin aux prélèvements mensuels après 3 rejets de prélèvements consécutifs pour le même usager. L'abonné repasse alors dans le système de facturation classique (2 factures par an). Il lui appartient de renouveler sa demande l'année suivante s'il le désire.
- En cas de rejet de la facture de solde, et une fois ce rejet constaté par notre service, l'abonné sera alors invité par courrier à régulariser cette dernière facture auprès du Trésor Public d'Albertville qui est en charge du recouvrement des factures d'eau et d'assainissement d'Arlyère Agglomération. Le contrat de mensualisation prendra alors automatiquement fin. Il appartiendra alors à l'abonné de renouveler sa demande par écrit s'il souhaite remettre en place ce mode de paiement.

8 Particularités

L'extension de la mensualisation sera appliquée sur tout le territoire de l'agglomération au cours de l'année 2025. Les abonnés seront avertis dès que le dispositif sera en place dans leur commune.

Pour des raisons de service, les taxes Agence de l'eau pourront ne pas être intégrées dans les montants prélevés des neuf premiers acomptes. Elles seront alors intégrées dans la facturation de solde.

A partir du 1^{er} janvier 2024, pour toute demande de souscription ou de résiliation au service de l'eau et de l'assainissement des frais de mutations vous seront appliqués. Ces frais seront présents sur votre facture de solde.

9 Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au service eau / assainissement de Arlyère. Toute contestation amiable est à adresser au service eau / assainissement de Arlyère. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En cas de contestation, il appartient à l'administré de saisir la juridiction compétente.

10 Calendrier de mise en œuvre

Les dates présentées ci-dessous sont données à titre indicatif, en années complètes et sont susceptibles d'adaptations pour des raisons de nécessité de service.

Les nouvelles demandes ne pourront pas être saisies le mois précédant le solde d'un secteur.

10.1 Commune d'Albertville (hors Saint-Sigismond)

Objet	Date
Acompte 1	10 Mai
Acompte 2	10 Juin
Acompte 3	10 Juillet
Acompte 4	10 Août
Acompte 5	10 Septembre
Acompte 6	10 Octobre
Acompte 7	10 Novembre
Acompte 8	10 Décembre
Acompte 9	10 Janvier
-	10 Février
Prélèvement de la facture de solde	10 Mars
-	10 Avril

10.2 Communes d'Albertville Saint-Sigismond et Beaufort

Objet	Date
Acompte 1	10 Juillet
Acompte 2	10 Août
Acompte 3	10 Septembre
Acompte 4	10 Octobre
Acompte 5	10 Novembre
Acompte 6	10 Décembre
Acompte 7	10 Janvier
Acompte 8	10 Février
Acompte 9	10 Mars
-	10 Avril
Prélèvement de la facture de solde	10 Mai
-	10 Janvier

10.3 Communes de Césarches, Montailleux, Rognaix, Saint-Paul-sur-Isère et Tours-en-Savoie

Objet	Date
Acompte 1	10 Avril
Acompte 2	10 Mai
Acompte 3	10 Juin
Acompte 4	10 Juillet
Acompte 5	10 Août
Acompte 6	10 Septembre
Acompte 7	10 Octobre
Acompte 8	10 Novembre
Acompte 9	10 Décembre
-	10 Janvier
Prélèvement de la facture de solde	10 Février
-	10 Mars

10.4 Communes de Cléry, Frontenex, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey et La Bâthie

Objet	Date
Acompte 1	10 Novembre
Acompte 2	10 Décembre
Acompte 3	10 Janvier
Acompte 4	10 Février
Acompte 5	10 Mars
Acompte 6	10 Avril
Acompte 7	10 Mai
Acompte 8	10 Juin
Acompte 9	10 Juillet
-	10 Août
Prélèvement de la facture de solde	10 Septembre
-	10 Octobre

10.5 Communes de Cevins, Esserts-Blay, Grésy-sur-Isère et Notre-Dame-de-Bellecombe

Objet	Date
Acompte 1	10 Octobre
Acompte 2	10 Novembre
Acompte 3	10 Décembre
Acompte 4	10 Janvier
Acompte 5	10 Février
Acompte 6	10 Mars
Acompte 7	10 Avril
Acompte 8	10 Mai
Acompte 9	10 Juin
-	10 Juillet
Prélèvement de la facture de solde	10 Août
-	10 Septembre

10.6 Communes de Bonvillard, Notre-Dame-des-Millières et Sainte-Hélène-sur-Isère

Objet	Date
Acompte 1	10 Juin
Acompte 2	10 Juillet
Acompte 3	10 Août
Acompte 4	10 Septembre
Acompte 5	10 Octobre
Acompte 6	10 Novembre
Acompte 7	10 Décembre
Acompte 8	10 Janvier
Acompte 9	10 Février
-	10 Mars
Prélèvement de la facture de solde	10 Avril
-	10 Mai

10.7 Communes d'Hauteluce (hors Les Saisies), Queige, Villard-sur-Doron (hors Les Saisies)

Objet	Date
Acompte 1	10 Mai
Acompte 2	10 Juin
Acompte 3	10 Juillet
Acompte 4	10 Août
Acompte 5	10 Septembre
Acompte 6	10 Octobre
Acompte 7	10 Novembre
Acompte 8	10 Décembre
Acompte 9	10 Janvier
-	10 Février
Prélèvement de la facture de solde	10 Mars
-	10 Avril

10.8 Communes de Crest-Voland, Cohennoz, Flumet, La Giettaz, Saint-Nicolas-la-Chapelle

Objet	Date
Acompte 1	10 Janvier
Acompte 2	10 Février
Acompte 3	10 Mars
Acompte 4	10 Avril
Acompte 5	10 Mai
Acompte 6	10 Juin
Acompte 7	10 Juillet
Acompte 8	10 Août
Acompte 9	10 Septembre
-	10 Octobre
Prélèvement de la facture de solde	10 Novembre
-	10 Décembre